

ALLEMAGNE ET
ROYAUME-UNI DE GRANDE-
BRETAGNE ET D'IRLANDE

Note du Gouvernement de Sa Majesté
britannique au Gouvernement alle-
mand, l'avisant, conformément à
l'article 289 du Traité de Versail-
les, de la remise en vigueur de
certains traités bilatéraux entre
l'Empire britannique et l'Allema-
gne à partir du 25 juin 1920.

GERMANY AND UNITED
KINGDOM OF GREAT
BRITAIN AND IRELAND

Note from His Britannic Majesty's
Government to the German Gov-
ernment giving notice in accord-
ance with article 289 of the
Treaty of Versailles of the revival
of certain bilateral treaties between
the British Empire and Germany
as from June 25, 1920.

¹ TRADUCTION — TRANSLATION.

No. 135. — NOTE DU GOUVERNEMENT DE SA MAJESTÉ BRITANNIQUE AU GOUVERNEMENT ALLEMAND L'AVISANT, CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 289 DU TRAITÉ DE VERSAILLES, DE LA REMISE EN VIGUEUR DE CERTAINS TRAITÉS BILATÉRAUX, ENTRE L'EMPIRE BRITANNIQUE ET L'ALLEMAGNE, A PARTIR DU 25 JUIN 1920.

English official text forwarded by His Britannic Majesty's Foreign Office. The registration of this note took place on July 8, 1921.

BERLIN, le 25 juin 1920.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Selon les instructions du principal Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de Sa Majesté, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que, conformément à l'article 289 du Traité de Versailles, en date du 28 juin 1919, le Gouvernement allemand est avisé par la présente, de la remise en vigueur à partir de ce jour des traités synallagmatiques suivants, conclus entre l'Empire britannique et l'Allemagne.

I. EXTRADITION.

- a) Traité d'extradition² entre la Grande Bretagne et l'Allemagne, signé à Londres le 14 mai 1872
- b) Traité d'extradition³ entre certains Protectorats britanniques et l'Allemagne, signé à Berlin le 17 août 1911.

II. COLIS POSTAUX.

Accord signé à Londres, le 3 novembre 1894 et à Berlin, le 14 novembre 1894, entre l'Administration des postes britanniques et l'Administration des postes allemandes sur l'échange des colis postaux ; suivi des modifications effectuées ultérieurement, après entente directe entre les deux administrations postales ; y compris un échange de notes entre les dites administrations aux dates respectives du 24 janvier 1920 et du 6 février 1920, relativement au mode de règlement des comptes.

III. MANDATS-POSTE.

a) Accord conclu à Londres, le 9 janvier 1908 et à Berlin, le 8 février 1908, entre l'Administration postale du Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande, et l'Administration postale de

¹ Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations. ¹ Translated by the Secretariat of the League of Nations.

² De Martens. Nouveau Recueil Général de Traités, vol. XIX, page 72.

³ De Martens. Nouveau Recueil Général de Traités, troisième série, vol. V, page 708.

⁴ Voir renvoi N° 3 à la page précédente.

l'Empire allemand, et relatif à l'échange de mandats-poste, y compris les modifications apportées à la suite d'un échange de notes entre les administrations postales de la Grande Bretagne et de l'Allemagne, aux dates respectives du 24 janvier 1920 et du 6 février 1920, relativement au mode de règlement de comptes.

L'emploi des termes « protectorats allemands » et « services postaux allemands à l'étranger » figurant aux articles 1, 5, 8 et 17 est contraire aux stipulations du Traité de Versailles. En conséquence, ces termes ne sont pas compris dans le texte remis en vigueur et doivent être considérés comme supprimés.

(b) Accord conclu entre le service des mandats de poste du Gouvernement de l'Inde et l'Administration des postes de l'Empire allemand, signé à Berlin le 20 mai 1880 et à Simla, le 22 juin 1880 et relatif à l'échange de mandats-poste.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien m'accuser réception de cette communication.

Je saisis, etc.

(Signé) KILMARNOCK.

Son Excellence
HERR SIMONS,
Ministre des Affaires Etrangères.
